



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRETE DU MAIRE PERMIS DE STATIONNEMENT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur BELLET Vincent représentant la commune de la Souterraine, Rue de l'Hermitage - BP 5 - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un food-truck sur le parking de la salle des fêtes rue du Coq lors du salon santé et sécurité au travail, du mercredi 26 juin 2024 à 09 h 00 au jeudi 27 juin à 18 h 00.

**CONSIDERANT** que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de ce salon.

### ARRETE

**Article 1 :** Pendant le salon décrit dans la demande susvisée, un food-truck sera stationné sur le parking de la salle des fêtes rue du Coq (plan ci-joint).

**Article 2 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 5 :** Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le trois juin deux mille vingt-quatre.

#### Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur BELLET Vincent.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



 Emplacement Food-Truck.